Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires
Sous-direction des Usagers et des Associations
Bureau de la Vie Associative

2012 DUCT 203 Subvention (3.000 euros) à l'Association Internationle Culture Sans Frontière (AICSF) (20e).

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Je vous propose par le présent projet d'accorder notre soutien à l'Association internationale culture sans frontière.

L'Association internationale culture sans frontière a été créée en 1991. Elle a pour but de rechercher, de créer, de développer et de sauvegarder le patrimoine culturel et traditionnel des peuples en respectant leur spécificité. Elle œuvre également en faveur de l'entraide et de la solidarité et lutte contre toute forme de discrimination.

La présente demande a pour objet l'organisation d'un concours culinaire intitulé « La marmite d'or » à l'issue duquel l'association organisera la remise d'un trophée. Dans ce cadre, une dégustation sera organisée par les restaurants candidats et un jury composé pour l'occasion de personnalités issues du monde associatif, culturel et médiatique procédera à la remise du trophée de la meilleure préparation culinaire.

Compte tenu de l'intérêt de l'action de cette association, je vous propose de lui attribuer en 2012 une subvention de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Maire de Paris

2012 DUCT 203 Subvention (3.000 euros) à l'Association Internationle Culture Sans Frontière (AICSF) (20e).

Le Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil Municipal

Vu le projet de délibération, en date du , par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association Internationle Culture Sans Frontière (AICSF) ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2511-14 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du ….. ;

Sur le rapport présenté par M. Hamou BOUAKKAZ, au nom de la 5e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2012 à l' l'Association Internationle Culture Sans Frontière (AICSF) (D01759 / 17952 / 2012_05581), dont le siège social est situé 1-3, rue Frédérick Lemaitre 75020 Paris.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 020, compte budgétaire VF14007 provisions pour subventions de fonctionnement au titre de l'animation locale, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2012 et suivants, sous réserve de la décision de financement.